

# La justice française clôt l'enquête sur l'attentat de 1994 contre l'avion du président rwandais

La Cour de cassation a confirmé le non-lieu à l'encontre des proches de Paul Kagamé

C'est l'épilogue d'une enquête commencée il y a vingt-quatre ans. Mardi 15 février, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi contre l'arrêt de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris qui avait confirmé, en août 2020, le non-lieu concernant plusieurs proches de l'actuel chef de l'Etat rwandais, Paul Kagame, dans l'affaire de l'attentat de 1994 ayant visé l'avion présidentiel. Une affaire qui a empoisonné les relations diplomatiques entre Paris et Kigali.

Rose Kabuye, Sam Kanyemera, James Kabarebe, Jackson Nziza, Charles Kayonga, Jacob Tumwine et Franck Nziza étaient accusés d'avoir planifié et participé à l'attentat ayant causé la mort du président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994. Ce soir-là, à Kigali, deux missiles tirés du sol avaient détruit en vol le Falcon 50 de la présidence rwandaise et donné le signal de départ du génocide des Tutsi qui a fait près de un million de morts en trois mois.

« La chambre de l'instruction (...) a exposé que l'information était complète et qu'il n'existait pas de charges suffisantes contre quiconque d'avoir commis les crimes reprochés, ni toute autre infraction », écrit la Cour dans son arrêt. « Il a fallu plus de vingt ans de procédures pour que les accusations indignes formulées à leur rencontre soient invalidées », se sont félicités M<sup>es</sup> Léon Lef Forster et Bernard Maingain, les avocats des accusés.

Sur le plan diplomatique, la déchéance du pourvoi s'inscrit dans la continuité du réchauffement des relations entre la France et le Rwanda, opéré depuis l'arrivée à l'Elysée d'Emmanuel Macron. Cette normalisation des rapports a connu plusieurs étapes, notamment la création, en avril 2019, d'une commission d'historiens, chargée d'étudier le rôle de la France au Rwanda, entre 1990 et 1994, grâce à une autorisation d'accès sans précédent aux archives de l'Etat. Sous la direction de l'historien Vincent Duclert, un rapport de 1200 pages – dont la conclusion attribue « une responsabilité lourde et accablante » à la France dans le génocide des Tutsi sans toutefois établir de « complicité » – a été remis, en mars 2021, à Emmanuel Macron, qui, dans la foulée, a effectué une visite mémorielle au Rwanda.

## Marathon judiciaire

Cette décision de la Cour de cassation, qui ne se prononce pas sur le fond, mais sur d'éventuelles fautes de procédure, met un point final à un marathon judiciaire. Mais deux décennies et demie d'instruction n'ont pas permis de savoir qui a tiré les missiles contre l'avion de M. Habyarimana. Cet attentat a provoqué la mort des douze passagers de l'aéronef, dont le chef d'Etat rwandais, mais également des trois Français membres de l'équipage: Jacky Héraud (commandant de bord),

## Deux missiles tirés du sol avaient donné le signal de départ du génocide des Tutsi

Jean-Michel Perrine (mécanicien) et Jean-Pierre Minaberry (copilote). C'est à la suite d'une plainte déposée par la fille de ce dernier qu'une information judiciaire contre X avait été ouverte, à Paris, le 27 mars 1998.

Le juge Jean-Louis Bruguière, qui mène alors l'enquête, privilégie la théorie d'un attentat commis par un bataillon du Front patriotique rwandais (FPR), un mouvement politico-militaire composé essentiellement de Tutsi venus d'Ouganda et aux ordres de Paul Kagame. Le magistrat ne se rend pas au « pays des mille collines » et ne recueille aucun élément matériel. Mais, en 2006, il délivre des mandats d'arrêt pour « assassinat en relation avec une entreprise terroriste » contre les proches de Paul Kagame, ce qui provoque une rupture des relations diplomatiques entre la France et le Rwanda.

En 2007, les juges Marc Trévidic et Nathalie Poux, qui succèdent au juge Bruguière, vont mener des investigations à Kigali. Ils s'envolent, en septembre 2010, pour le Rwanda, accompagnés de plu-

sieurs experts et spécialistes en armes, balistique, aéronautique, explosifs, acoustique... « Le faisceau de points de cohérence nous permet de privilégier comme zone de tir la plus probable: le site de Kanombe », écrivent-ils. En avril 1994, cette caserne militaire était occupée par des unités d'élite des Forces armées rwandaises (FAR), ennemies jurées du FPR et entraînées par des soldats français.

En décembre 2018, le juge Jean-Marc Herbaut prend la suite de Marc Trévidic aux côtés de Nathalie Poux. Tous deux décident d'abandonner les charges contre les proches de Paul Kagame. « Les témoignages recueillis et sur lesquels repose principalement l'accusation sont largement contradictoires ou non vérifiables. Leur accumulation ne peut pas constituer des charges graves et concordantes permettant de renvoyer les mis en examen devant la cour d'assises », écrivent-ils dans leur arrêt.

« On est face à un dossier sacrifié sur l'autel de la diplomatie, déplore M<sup>e</sup> Philippe Meilhac, avocat des parties civiles. Le mal était fait depuis longtemps, et mes clients le savaient, même s'ils gardaient un peu d'espoir. Dans cette affaire, le contexte politico-diplomatique a joué un rôle important, mais il peut changer. » ■

PIERRE LEPIDI

Le Monde Afrique

Retrouvez en ligne l'ensemble de nos contenus

# Affaire Epstein: le prince Andrew évite un procès

Le fils d'Elizabeth II a passé un accord avec la femme qui l'accusait d'agression sexuelle

LONDRES - correspondante

Le prince Andrew a trouvé un accord à l'amiable avec Virginia Giuffre (née Roberts), qui l'accusait d'agression sexuelle et avait obtenu la tenue prochaine d'un procès aux Etats-Unis. Grâce à un versement financier « substantiel » – dont le montant n'a pas été rendu public par la justice américaine, mardi 15 février –, le deuxième fils de la reine Elizabeth II va éviter l'exposition publique d'un procès avec jury, et peut-être l'opprobre d'une condamnation.

Virginia Giuffre, 38 ans, l'une des principales accusatrices du multimillionnaire et criminel sexuel Jeffrey Epstein (retrouvé pendu dans sa cellule en août 2019), poursuivait le duc d'York, assurant avoir été forcée par M. Epstein et son amie, Ghislaine Maxwell (condamnée pour trafic de mineurs), à avoir eu par trois fois des rapports sexuels avec lui en 2001, alors qu'elle n'avait que 17 ans. Andrew, 61 ans, a jusqu'à présent toujours nié ces allégations et même affirmé « n'avoir aucun souvenir » de l'avoir rencontrée, malgré l'existence d'une photographie datant de 2001 le montrant tenant la jeune Virginia par la taille, en présence de Ghislaine Maxwell.

Dans un communiqué commun, Virginia Giuffre et le prince Andrew précisent que ce dernier « n'a jamais eu l'intention de déni-

grer le caractère de M<sup>me</sup> Giuffre, et reconnaît qu'elle a souffert en tant que victime d'abus et cible d'attaques publiques injustes ». Le prince Andrew « regrette » aussi « son association avec M. Epstein » – il est resté proche du riche New-Yorkais, même après sa condamnation à de la prison au début des années 2010. Enfin, il s'engage à verser une « donation substantielle » à des œuvres de charité (d'aide aux victimes d'abus sexuels et fondées par Virginia Giuffre).

## Ne pas ternir le jubilé de platine

L'avocate Lisa Bloom, qui représente huit des victimes de Jeffrey Epstein, a réagi, estimant que « Virginia a accompli ce que personne d'autre n'aurait pu faire: amener le prince Andrew à arrêter ses bêtises et à se ranger du côté des victimes de violences sexuelles. Nous saluons son étonnant courage ».

Cet accord à l'amiable a été accueilli avec soulagement par le reste de la famille royale, déjà ébranlée par le fracassant départ pour l'Amérique du prince Harry et de sa femme, Meghan Markle, et qui craignait qu'un procès public, aimant à tabloïds, ne ternisse le jubilé de platine (soixante-dix ans de règne) de la reine, en juin, qui doit célébrer son exceptionnelle longévité et la solidité de la monarchie britannique. ■

CÉCILE DUCOURTIEUX

# Elysée 2022

Reçoit Yannick Jadot  
Présenté par Léa Salamé et Laurent Guimier.  
Ce soir à 20.40 sur france.2 et france.tv

2

Avec la participation de Julian Bugier,  
Claire Chazal, Francis Letellier,  
Dominique Seux et Samah Soula.